

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 21 décembre 2015**

Le 21 décembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Jean-José BETTIOL, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Jacky DUTRUC, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET, Martial THEVENET, Nathalie TISSERAND.

Absents excusés : Nathalie BARDE (pouvoir à J. DUTRUC), Hubert BONNET (pouvoir à B. GUERIN), Noël CHEYNET (pouvoir à J-C. AUBERT), Roger CHORIER (Civrieux), Daniel DOMPOINT (remplacé par J-J. BETTIOL), Yves DUMOULIN (pouvoir à C. NOËL), Françoise DUVILLARD (pouvoir à B. REY), Olivier EYRAUD, Vincent LAUTIER (remplacé par N. TISSERAND), Raymond MOUSSY (remplacé par M-C. THEVENET), Michel RAYMOND (pouvoir à I. ACHARD), Claude TRASSARD (pouvoir à M. PECHOUX), Frédéric VALLOS (pouvoir à G. LICHTLE), Dominique VIAL.

Assistaient : André COLLON (St Jean de Thurigneux), Gilles LEMOINE (Ste Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Christine CIOLFI

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le compte rendu du 23 novembre, n'appelant pas de remarque, est approuvé à l'unanimité.

**INFORMATIONS PREALABLES DONNEES EN SEANCE**

• **Vie communautaire**

Arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 : Transfert de la compétence GEMAPI et accessibilité des arrêts de bus. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCDSV pourra donc engager les actions du contrat de rivière Saône dont elle est maître d'ouvrage ; Elle se substituera aux communes dans les deux syndicats SIAH et SRTC. La CCDSV pourra réaliser les travaux d'accessibilité des arrêts de bus à partir de cette date.

Jeudi 7 janvier 2016, 19h, place de la Terrasse à Trévoux. Commémoration des attentats de Paris.  
Décès de Mme GRISONNET, ancienne conseillère communautaire et ancienne adjointe à Toussieux.

Félicitations à Mme Marie Jeanne BEGUET pour son élection au conseil régional Auvergne Rhône Alpes

• **Vente de terrains**

Signature de la vente définitive d'un terrain sur le Technoparc à Civrieux avec la Société SNH (2 855 m<sup>2</sup>, 149 173€ TTC), mardi 22 décembre 2015.

• **Subventions accordées**

Agence de l'eau RMC

- 5 168€ pour plan d'épandage des boues de la Station de Massieux ;
- 2 500€ pour la mise à jour du zonage d'assainissement de Saint Bernard ;
- 11 015€ pour l'étude de diagnostic des eaux pluviales des zones d'activités.

## ORDRE DU JOUR :

### **1 COMMUNICATION - Présentation du site Internet**

Le président rappelle la méthode d'élaboration du nouveau site Internet de la Communauté : Un comité de pilotage (B. GRISON, Président, M. PECHOUX, VP administration générale, A. COLLON, conseiller suppléant, P. LOUAHALA, Directeur et N. CAZE, responsable communication) a suivi la rénovation du site avec l'aide de Séverine BOUGUEREAU, employée à mi-temps pour 6 mois pour concevoir le site et rédiger les articles.

Mme Nathalie CAZE présente les fonctionnalités du site qui sera mis en ligne à l'occasion des vœux municipaux le 25 janvier 2016.

La version d'essai présentée sera mise en ligne en deux temps :

21 décembre 2015 : Elus communautaires via le lien <http://ks392934.kimsufi.com/~ccdombes/> les remarques sont à faire remonter à la CCDSV via les mairies ;

25 janvier 2016 : Grand public à l'occasion des vœux de la CCDSV.

### **2 FINANCES – Décisions modificatives**

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances, présente les propositions de décision modificative pour les budgets suivants :

#### **Budget Principal**

Cette décision modificative permet en investissement d'augmenter les crédits du compte 2115-89-300 de 5 000 € pour financer les frais de notaires relatifs à l'acquisition du moulin à huile de Reyrieux en réduisant d'autant les crédits du compte 2188-62-300 non utilisés de l'opération Actions du pays d'Art et d'Histoire.

D/R	Opér.	n° Chap	n° compte	n° service	INVESTISSEMENT	Dépenses		
					Libellés	Prévu au BP	Modification de crédits	Total après DM
D	89	21	2115	300	Achat de terrain	100 000,00	5 000,00	105 000,00
D	62	21	2188	300	Autres immobilisations corporelles	32 856,38	-5 000,00	27 856,38
					<b>TOTAL</b>	<b>132 856,38</b>	<b>0,00</b>	<b>132 856,38</b>

#### **Budget Immobilier d'Entreprises**

Cette décision modificative permet d'augmenter les crédits d'emprunts de 500 000 € pour permettre l'acquisition du terrain DUQUEINE au budget ZAE aménagement des zones d'activités.

D/R	Opér.	n° Chap	n° compte	n° service	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
					Libellés	Modification de crédits (€)	Modification de crédits (€)
R	HO	16	1641	01	Emprunts	0	500 000
D	HO	21	2115	90201	Acquisition de terrains	500 000	0
					<b>TOTAL</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>

#### **Budget Assainissement Collectif - Décision modificative n°3**

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, présente la proposition de décision modificative n°3 du Budget Assainissement Collectif équilibrée en fonctionnement à 0 € et en investissement à 0 €. Cette décision modificative permet de réaliser des régularisations dans les montants de la dotation d'amortissement.

				FONCTIONNEMENT	Dépenses		
D/R	Chap	n° compte	n° service	Libellés	Prévu au BP+DM 2015	Modification de crédits (€)	Total après DM
D	68	6811	01	Dotation aux amortissements	360 700,00	29 100,00	389 800,00
D	023	023	01	Virement à la section d'investissement	391 800,00	-29 100,00	362 700,00
<b>TOTAL</b>					<b>752 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>752 500,00</b>

				INVESTISSEMENT	Recettes		
D/R	Opér.	n° compte	n° service	Libellés	Prévu au BP + DM 2015	Modification de crédits (€)	Total après DM
R		28051	01	Amort. Concession et droits similaires	0,00	2 200,00	2 200,00
R		281311	01	Amortissement bâtiments	0,00	2 500,00	2 500,00
R		281721	01	Amortissement plantation d'arbres et d'arbustes	0,00	1 700,00	1 700,00
R	21	28182	01	Amortissement matériel de transport	0,00	22 700,00	22 700,00
R	HO	021	01	Virement de la section de fonctionnement	370 900,00	-29 100,00	341 800,00
<b>TOTAL</b>					<b>370 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>370 900,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité adopte chacune de ces 3 décisions modificatives : DM n° 3 du Budget Principal, DM n° 2 du Budget Immobilier d'Entreprises, et DM n°3 du Budget Assainissement Collectif.

### 3 FINANCES – Création du budget annexe « Budget GEMAPI Dombes Saône Vallée »

Mme Brigitte COULON, Vice-Présidente chargée des Finances, rappelle que par délibération du 14 septembre 2015 (2015C94), le Conseil a proposé aux communes membres de transférer la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par anticipation sur le transfert automatique de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme le prévoit les dispositions de la Loi NOTRe du 8 août 2015.

Elle rappelle par ailleurs que le Conseil communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ceci afin de financer les actions relatives à cette compétence (délibération 201579 du 6 juillet 2015). Il est précisé que le produit de cette taxe sera perçu en décalage en 2016. Les actions pourront être engagées en 2016, mais leur paiement devra être décalé.

M. Pierre PERNET demande que l'on n'oublie pas la cotisation de la commune d'Ambérieux au Syndicat des rivières des territoires de la Chalaronne (SRTC).

Afin de pouvoir assurer un suivi comptable spécifique de l'exercice de cette compétence, Mme la Vice-Présidente propose, après avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission finances, la création d'un nouveau budget annexe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Budget à caractère administratif et commercial ;
- Qui relève de l'instruction budgétaire M14 ;
- Qui n'est pas assujetti à la TVA.

Mme Isabelle ACHARD indique que M. Michel RAYMOND, dont elle détient un pouvoir, votera contre cette proposition qui crée un impôt supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 34 voix pour, et une contre, décide de la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du budget annexe nommé « Budget GEMAPI Dombes Saône Vallée », relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 et non assujetti à la TVA.

#### **4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Vente terrain Technoparc 2 – Civrieux (voir plan ci-joint)**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement économique, de l'Emploi et de la Formation indique un nouveau contact a été noué pour la vente d'un terrain sur la 2<sup>ème</sup> tranche du Technoparc Saône Vallée à Civrieux avec la société GIFETAL.

La société GIFETAL est une entreprise existant depuis 1972 à Fontaines-sur-Saône. Elle a été rachetée en 1993 par M. WAGNER. Elle travaille dans le secteur de la menuiserie aluminium (conception de garde-corps, portail sur-mesure, clôtures, brise soleil, ...) et en liens étroits avec les architectes et maîtres d'œuvre. Elle est leader français sur son segment et dispose de brevets et de produits uniques à l'entreprise. M. WAGNER a intégré récemment ses deux jeunes fils au sein de son entreprise afin d'en faciliter à terme sa reprise.

GIFETAL comprend 45 salariés, dont un bureau d'études de 12 personnes et 15 agents commerciaux dans toute la France.

Cette société souhaite créer un atelier de montage pour fabriquer ses produits et pour développer son activité de gammiste. L'entreprise est actuellement installée à Fontaines-sur-Saône et ne peut pas se développer sur son site.

L'entreprise est intéressée par une implantation sur la seconde tranche du Technoparc à Civrieux qui est bien placé par rapport au domicile de ses salariés. Ses besoins en foncier sont de 12 000 m<sup>2</sup> avec un bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> dont 400 m<sup>2</sup> de bureaux et extension possible. L'entrée dans les lieux se ferait courant 2017, après travaux au deuxième semestre 2016.

Après négociation, un accord sur un prix de 40 € / m<sup>2</sup> HT a été convenu pour 12 000 m<sup>2</sup> dont 3 000 m<sup>2</sup> de bâti avec possibilité d'extension. L'avis des domaines est en cours.

Mme Isabelle ACHARD se demande si l'activité de l'entreprise est bien en rapport avec l'image souhaitée pour le Technoparc. M. Richard SIMMINI précise que l'entreprise a surtout une activité de gammiste (conception) et souhaite développer son activité de recherche et développement sur son nouveau site.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la promesse de vente à la société GIFETAL ou à tout autre entité qui lui serait substituée, sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux, d'une superficie d'environ 12 000 m<sup>2</sup> au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 480 000 € HT, et mandate le Président pour signer tous les actes nécessaires à cette promesse de vente.

Mme Brigitte COULON demande qu'à l'occasion de chaque vente soit présenté au conseil une liste récapitulative des terrains vendus et des superficies restant à vendre.

#### **5 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Projet de giratoire du Technoparc à Civrieux (voir plan ci-joint)**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement Economique, rappelle que la précédente Communauté de communes Saône Vallée a approuvé par convention avec le Conseil général, l'aménagement de l'actuel carrefour giratoire des RD 43 et RD 66 pour permettre l'accès à la 2<sup>ème</sup> tranche du Technoparc Saône Vallée à Civrieux (délibération 2012B32).

Ce projet a été estimé par le service des routes du Conseil général à 293.000 € HT en phase AVP (2012). La répartition des coûts HT était prévue comme suit : 80 % à charge de la CCSV, 20 % au Conseil général ; la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le Conseil général.

Des modifications ont été apportées en phase PRO (renforcement de la structure de chaussée) et les prix initiaux ont été réactualisés. Le coût total des travaux est porté à 330.000 € HT, soit 396.000 € TTC ; La répartition entre CCDSV et Conseil départemental reste la même : 80/20 % du HT, soit 264.000 € HT à charge de la CCDSV.

Une nouvelle convention est proposée pour prendre en compte ces modifications.

Le Bureau communautaire du 12 novembre 2015 a approuvé ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve le projet de giratoire établi par le Conseil départemental de l'Ain en phase PRO pour un cout total de 330 000 € HT, adopte la nouvelle convention arrêtant la répartition des coûts HT à 80 % à charge de la CCDSV, 20 % au Conseil général et déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux au Conseil départemental, mandate le Président pour signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

## **6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Ouverture d'un commerce le dimanche – Simply market à Massieux**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement Economique, indique que la commune de Massieux a été saisie d'une demande d'autorisation d'ouverture d'un commerce le dimanche toute la journée par l'établissement SIMPLY MARKET. Cette demande d'ouverture dominicale porte sur 12 dimanches en journée entière en 2016 conformément à l'article L3132-26 du Code du travail, modifié par la loi Macron (lu en séance).

L'avis du Conseil communautaire est requis lorsque le nombre de dimanches supprimant le repos hebdomadaire excède cinq, avant la décision qui revient au Maire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine du Conseil communautaire par le Maire, cet avis est réputé favorable.

Le magasin alimentaire SIMPLY MARKET est installé sur Massieux depuis 2007. Il emploie aujourd'hui 37 salariés et a une superficie de 1 736 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de son activité commerciale et du développement de la concurrence, l'enseigne fait valoir qu'il lui serait préjudiciable de ne pas ouvrir à sa clientèle plusieurs dimanches par an.

Le Conseil municipal de Massieux est favorable à cette autorisation d'ouverture 12 dimanches par an.

Un tour de table permet à chaque maire ou représentant des communes de s'exprimer.

M. Marc PECHOUX notamment explique que le conseil municipal de Trévoux est opposé à cette autorisation d'ouverture eu égard aux difficultés du petit commerce du centre-ville.

M. Jean-Claude AUBERT considère qu'il s'agit d'un problème national qui généralise le travail du dimanche pour tous, et oriente toujours plus les individus vers des activités de consommation.

M. Bernard REY demande que l'on prenne en compte l'évolution du paysage économique, et souligne la possibilité de création d'emplois pour les jeunes ou les retraités avec peu de revenus.

M. Richard PACCAUD indique que les dimanches ne doivent être envahis par la consommation, et qu'il faut éviter de détourner les citoyens des activités associatives, collectives ou spirituelles.

Mme Marie Jeanne BEGUET remarque que les autres pays du nord de l'Europe ont leurs commerces fermés le dimanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 18 voix-contre, 7 abstentions et 10 pour, émet un avis défavorable à la demande d'ouverture de 12 dimanches par an présentée par le magasin SIMPLY MARKET à Massieux, mandate le Président pour notifier cet avis au Maire de Massieux.

## **7 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Remboursements de travaux réalisés par des particuliers sur le réseau d'assainissement**

M. REY Bernard, Vice-président en charge de l'Assainissement, présente le cas de travaux réalisés par Mme FAVRE Michèle, habitante la commune de Saint Didier de Formans.

Suite à des remontées d'eaux usées dans son habitation, Mme FAVRE Michèle, résidant à Saint Didier de Formans, a fait intervenir, à deux reprises, l'entreprise Gauthier pour procéder au curage de son branchement au réseau d'assainissement collectif, pour un montant total de 656.41 € TTC.

Après différentes investigations menées par le service assainissement (inspection télévisuelle, contrôle de conformité), il s'avère que la boîte de branchement qui était inaccessible était partiellement comblée par des gravats de travaux qui limitaient les écoulements. Le nettoyage de ce regard de branchement était à la charge de la CCDSV. Mme FAVRE Michèle a donc supporté des dépenses qui ne lui incombent pas (partie publique du branchement).

Il est proposé de procéder au remboursement de la somme correspondant aux dépenses engagées par Mme FAVRE Michèle et liées au mauvais fonctionnement de la partie publique du branchement.

M. Bernard REY, présente également le cas de travaux de remise à la cote d'un regard assainissement collectif d'eaux usées, réalisés par Mme LAUBEPIN Audrey, sur sa propriété, au 695 rue du Bady à Sainte Euphémie (parcelle A 979).

La canalisation collective d'eaux usées traverse cette parcelle et Mme LAUBEPIN Audrey a effectué des travaux qui ont nécessité la remise à la cote d'un regard d'eaux usées pour un montant de 360,00 € TTC.

Ces travaux sont en réalité à la charge de la CCDSV, propriétaire du réseau de collecte.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder au remboursement de la somme correspondant aux travaux de remise à la cote du regard d'assainissement collectif d'eaux usées traversant la parcelle de Mme LAUBEPIN Audrey.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de rembourser à Mme FAVRE Michèle, 194 rue de la mairie à Saint Didier de Formans, la somme de 656.41 € TTC correspondant aux interventions de curage sur la partie publique du branchement d'eaux usées, incombant à la CCDSV,
- de rembourser à Mme LAUBEPIN Audrey, 695 rue du Bady à Sainte Euphémie, la somme de 360,00 € TTC correspondant aux travaux de remise à la cote d'un regard d'assainissement du réseau de collecte traversant la parcelle A 979 que celui-ci a supporté à la place de la CCDSV.

## **8 TRANSPORT - Avenant 4 au marché de service Saônibus**

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement et des Transports, rappelle que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a confié la gestion et l'exploitation de son service de transports publics, Saônibus, à la société VEOLIA RAI, devenue TRANSDEV RAI, ceci dans le cadre d'un marché public notifié le 28 juin 2013 pour une durée allant jusqu'au 25 août 2016.

Considérant que le 25 août 2016 est un jeudi, il est proposé que le marché soit prolongé de 2 jours, jusqu'au samedi 27 août 2016 afin de permettre à l'exploitant de couvrir la semaine complète.

Le coût supplémentaire induit par cette prolongation serait de 950 € HT environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°4 au marché de transports urbains Saônibus avec TRANSDEV RAI, et mandate le Président pour signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

## 9 ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de nouveaux représentants au SMICTOM

M. Etienne SERRAT, Vice-Président, chargé de l'Environnement, indique que plusieurs délégués au SMICTOM ont démissionné ou souhaitent céder leur place et qu'il convient donc de les remplacer.

M. Yves POURCHOUX, délégué titulaire de la CCDSV au SMICTOM, a démissionné du Conseil municipal d' Ars sur Formans et Mme Maud ROLLY, déléguée suppléante pour la CCDSV au SMICTOM, élue municipale à Saint Jean de Thurigneux souhaite laisser son poste.

La commune d'Ars sur Formans propose de désigner Mme Stéphanie PALLIER, actuellement déléguée suppléante au poste de délégué titulaire occupé par M. Yves POURCHOUX et M. Jean MATHIS, Conseiller municipal au poste de délégué suppléant.

La commune de Saint Jean de Thurigneux propose la candidature de M. André COLLON en remplacement de Mme Maud ROLLY.

Après appel à candidatures, aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Après vote à bulletins secrets, ont obtenu :

- Poste de délégué titulaire : Mme Stéphanie PALLIER, 35 voix
- Postes de délégués suppléants : M. Jean MATHIS, 35 voix ; M. André COLLON, 35 voix.
- **Mme Stéphanie PALLIER est désignée déléguée titulaire au SMICTOM** en remplacement de M. Yves POURCHOUX ;
- **M. Jean MATHIS et M. André COLLON sont désignés délégués suppléants au SMICTOM** en remplacement de Mme Stéphanie PALLIER et de Mme Maud ROLLY.

## 10 CULTURE-PATRIMOINE - Demande de subvention au Conseil départemental pour la mise en place de dispositifs d'aide à la visite du parlement de Dombes à Trévoux

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que le Contrat de Territoire de Tourisme et Loisirs Adaptés (CTTLA) a été approuvé par la Région Rhône-Alpes en février 2012.

Ce contrat prévoit au titre de l'action 3.2 : *Adaptation de prestations touristiques*, la mise en place de dispositifs techniques et d'outils d'aide à la visite.

Le parlement de Dombes et le plafond peint de sa salle d'audience réalisé en 1698 ont été identifiés comme des éléments majeurs du patrimoine du Pays d'art et d'Histoire dans le cadre de sa labellisation. Ce site n'est cependant accessible que lors de visites guidées en dehors des horaires d'audience du tribunal.

Afin de rendre accessible ce patrimoine de façon plus régulière et pour l'ensemble des personnes en situation de handicap, un module vidéo avec transcription tactile est prévu d'être installé sous forme de borne au Carré Patrimoine et sur une application Internet. Les droits de cette vidéo seront cédés au département de l'Ain, propriétaire du parlement, pour diffusion sur son site internet (portail patrimoine en cours de construction).

La subvention de la Région Rhône-Alpes inscrite au CTTLA a été sollicitée et attribuée au cours de l'année 2015.

Une demande de subvention peut également être faite auprès du Conseil départemental de l'Ain pour la création de ce module d'accès au plafond peint du parlement de Dombes selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses HT		Recettes		
Création panoramique	5 000	Région CTTLA	8 100	Attribuée
Développement logiciel	7 000	Département	7 000	
Design graphique et direction artistique	4 000	Autofinancement CCDSV	6 900	
Mobilier	6 000			
Total	22 000	Total	22 000	

Mme Isabelle ACHARD fait part de la demande de M. Michel RAYMOND d'installer également une borne dans le parlement afin de favoriser la fréquentation du centre-ville. M. Marc PECHOUX indique que le Département réfléchit à la valorisation de ce bâtiment, propriété du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement pour la mise en place de dispositifs d'aide à la visite du parlement de Dombes tel que présenté ci-dessus, sollicite une aide du Conseil départemental pour la mise en place de dispositifs d'aide à la visite, à hauteur de 7 000 €, mandate le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette demande.

## **11 Questions diverses**

Règlementation de la publicité et des enseignes : M. Bernard REY souhaite savoir où en est le projet d'harmonisation de la réglementation de la publicité sur la Communauté. M. Etienne SERRAT indique qu'en début de mandat, une demande a été faite aux communes pour connaître les règles appliquées sur leur territoire. Aucune réponse n'a été obtenue. Mme Marie Jeanne BEGUET suggère de saisir les communes officiellement.

Balisage des circuits VTT : Mme Brigitte COULON signale que le balisage des circuits de randonnée laisse à désirer.

Plan Vigipirate : M. Marc PECHOUX souhaite savoir comment les communes mettent en œuvre les préconisations de Mr le Préfet dans le cadre du plan Vigipirate. Plusieurs initiatives sont présentées par les maires : Brassards sécurité distribués aux organisateurs à l'entrée des manifestations, sonnette pour pénétrer à l'école en dehors des heures de rentrée, mobilisation des conseillers municipaux pour accompagner les bénévoles associatifs dans la sécurité des manifestations, ... Mme Anny SANLAVILLE souhaite que l'on garde le bon sens dans la vigilance nécessaire. Toutes ces mesures favorisent un climat d'anxiété, y compris chez les jeunes enfants soumis à cette pression.

Assainissement non collectif : M. Richard SIMMINI, signale que plusieurs demandes de subvention (6) pour des installations d'assainissement non collectif sont en attente à la CCDSV. Faute de totaliser 10 dossiers, la communauté de communes ne peut transmettre ces demandes à l'Agence de l'eau. Les pétitionnaires ne peuvent donc pas se voir attribuer de subventions. M. Bernard REY propose de relancer l'information auprès des communes pour inciter les particuliers à présenter des dossiers de demande.

La séance est levée à 22h30.

Ce dernier conseil de l'année est clos par le verre de l'amitié.

Le Président,  
Bernard GRISON

**Prochaine réunion du Conseil Communautaire le 08/02/2016**

# Technoparc Saône vallée - Cartographie des implantations – Civrieux

Conseil communautaire du 21/12/2015

Phase 1 - 13 ha

Phase 2 - 14 ha







